

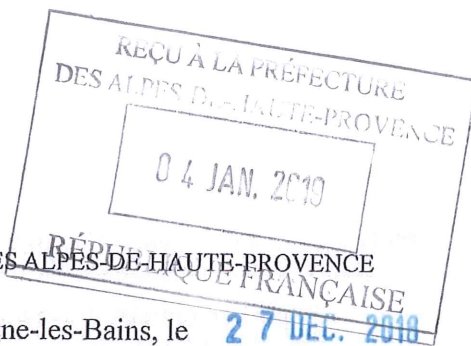


PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 27 DEC. 2018



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-
portant approbation de la modification des statuts
de la communauté de communes
Jabron-Lure-Vançon-Durance**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2018 de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance par laquelle elle sollicite la prise de la compétence facultative : « Gestion du service périscolaire du mercredi ».

Vu les délibérations concordantes des communes membres approuvant à l'unanimité cette prise de compétence ;

Vu la délibération en date du 4 décembre 2018 de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance par laquelle elle révisé ses statuts et définit l'intérêt communautaire de certaines compétences ;

Considérant que rien ne s'oppose à ces modifications statutaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance est autorisée à exercer la compétence facultative suivante : « Gestion du service périscolaire du mercredi ».

ARTICLE 2 : Les statuts de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance sont désormais ceux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6)

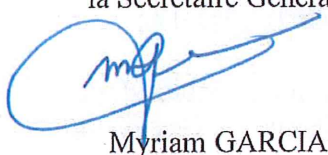
dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction compétente peut également être saisie par le biais de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Pour le Préfet
et par délégation
la Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

Le Préfet de la Drôme

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur de Cabinet



Sabry HANI

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le

ID : 004-200071033-20181204-DCC86_2018-DE

Statuts

C.C. Jabron Lure Vançon Durance

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Sont des actions d'intérêt communautaire :

- Constitution de réserves foncières dans le cadre de sa politique du logement et du développement économique
- Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées
- Élaboration d'un schéma d'aménagement de l'espace communautaire, notamment touristique et agricole, protection de l'espace ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Sont des actions d'intérêt communautaire :

- Veille et observation des dynamiques commerciales

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Gestion d'un caisson à carcasses (équarrissage)

Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre de programmes communautaires en faveur du logement à caractère locatif dans le cadre de sa politique d'accompagnement du développement économique. La communauté agira en maître d'ouvrage des projets communautaires. Sont considérés comme d'intérêt communautaire, les programmes de construction supérieurs à 15 logements

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien des voies de liaison des zones d'aménagements communautaires (existantes et à venir) au réseau routier principal, à l'exclusion de toutes les autres voies de communication.

Compétences facultatives

Action sociale d'intérêt communautaire

- Étude sur un schéma de maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes ; création et réalisation de structures permettant le maintien à domicile de ces personnes âgées et/ou dépendantes.

Assainissement

- Elaboration des schémas directeurs d'assainissement,
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Enfance et jeunesse

- Gestion du service périscolaire des mercredis
- Réalisation, aménagement et entretien de crèches
- Acquisition, construction, aménagement, entretien des structures d'accueil avec ou sans hébergement et gestion de leur fonctionnement
- Organisation d'actions en direction des enfants et des jeunes, ou subventionnement de telles actions portées par des associations agissant sur le territoire de la communauté de communes ;
- Sont exclus, les aménagements de village et les équipements de sport (city-stades par exemple).

Réseaux

- Entretien des réseaux d'éclairage public.
- Gestion des relais de télévision et réalisation éventuelle d'autres installations ; gestion des zones d'implantation des relais de télévision, de téléphonie, et toute forme de transmission radiotéléphonique ou autre ;
- Téléphonie mobile, ADSL et haut débit : actions favorisant la couverture du territoire de la communauté de communes

Autres compétences

- Acquisition et entretien de matériel commun pour les manifestations sportives et culturelles ;
- Portage (création et gestion) d'un système d'information géographique (S.I.G.).